

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(Session ordinaire du vendredi 23 juin 2017)**

L'an deux mil dix-sept, le 23 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

*(Date d'affichage et de convocation : 19/06/2017).*

**Présents : 08**

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COULOT Corinne, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LECONTE Valérie, M. PAPAZIAN Gil, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne, Mme Maryse RIGNAULT.

**Pouvoirs : 03**

M. Henri DE WULF donne pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER.  
M. Benoît ROCHE donne pouvoir à Mme Valérie LECONTE.  
Mme Alexandra ANDRINO donne pouvoir à Mme Fabienne VANDEWINCKELE.

**Secrétaire de séance :** Mme Valérie LECONTE.

Assistée par Mme RAPP Sandrine.

– **ORDRE DU JOUR** –

- **Délibération : Nomination du secrétaire de séance.**
- **Délibération : Approbation du compte-rendu du 13/04/2017.**
- **Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 23 juin 2017.**
- **Délibération : Intégration du résultat de fonctionnement du SIALL dissous au budget primitif communal.**
- **Délibération : FINANCES : Décision modificative n°1 (dépenses imprévues, intégration du résultat de fonctionnement du SIALL et réajustement dépenses).**
- **Délibération : Plan Partenarial Urbain (PUP) avec la société FONCIERE SL pour le lotissement de la rue des Thuyas – annule et remplace la délibération n°19/2016.**
- **Délibération : FINANCES : Décision modificative n°2 (reversement subvention FONCIERE SL)**
- **Délibération FINANCES : Remboursement d'un matériel prêté par une entreprise lors d'un vol.**
- **Délibération : FINANCES : Indemnité de conseil du receveur municipal pour la durée du nouveau mandat et mandatement 2017.**
- **Délibération : SDESM : Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques.**
- **Délibération : SDESM : Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS.**
- **Délibération : Déclassement du terrain ZE n°96p du domaine public vers le domaine privé de la commune.**
- **Compte-rendu des commissions.**
  - ✓ **Questions diverses :**
  - ✓ **Point d'avancement concernant la création d'une voie verte (RD35A3).**
  - ✓ **Point d'avancement pour le 4<sup>ème</sup> contrat rural.**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

**Délibération n°46/2017: Nomination du secrétaire de séance du 23/06/2017.**

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomment Mme Valérie LECONTE en tant que secrétaire de séance.

**Délibération n°47/2017: Approbation du compte rendu du 13 avril 2017.**

Lecture est faite du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/04/2017.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent le compte-rendu du conseil municipal du 13/04/2017.

**Délibération n°48/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 23 juin 2017.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du lundi 19 juin 2017.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent l'ordre du jour de la séance.

**- Délibération 49/2017 : Intégration du résultat de fonctionnement du SIALL au le budget primitif communal.**

*Pour mémoire :*

- Le S.I.A.L.L - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Limoges-Fourches et de Lissy - a été créé le 04 juillet 2002 conjointement par les communes de Lissy et Limoges Fourches.
- Cette création avait comme finalité, explicitement détaillée dans les statuts du Syndicat, d'exploiter un service d'assainissement : eaux usées (collectif ou individuel), études et construction des réseaux et de l'unité de traitement.
- **Considérant** l'absence d'activité du Syndicat et l'obsolescence de son objet, après avis des conseils municipaux des communes membres, la dissolution du syndicat a été proposée.
- **Considérant** que l'Agence de l'Eau Seine Normandie « AESN » a versé une subvention de 5 372,00 € le 16 septembre 2016 correspondant à la convention financière n°1043277-1 du 16 juillet 2013 pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées afin de revenir à une solution en assainissement non collectif pour la globalité du territoire des deux communes.
- **Vu** la délibération n°04/2016 de la commune de Limoges-Fourches, en date du 12 février 2016 relative à l'approbation de la dissolution du SIALL, de la répartition de l'actif de 103,59 € et de la répartition par moitié (50%) avec la commune de Lissy.
- **Vu** la délibération « annule et remplace » du SIALL en date du 16 novembre 2016 acceptant la dissolution du SIALL et les modalités de liquidation et de répartition de l'actif.
- **Vu** la délibération n°66/2016 de la commune de Limoges-Fourches portant sur la dissolution du SIALL et des conditions de liquidations et de répartition et du passif (annule et remplace la délibération n°04/2016).

L'assemblée délibérante constatant que le résultat de clôture du Compte Administratif 2016 du SIALL présente : un excédent de fonctionnement de 103.59 €, réparti au prorata des contributions de chaque commune, soit 50% pour Lissy (51.79€) et 50% pour Limoges-Fourches (51.80€),

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **INTÉGRENT** le résultat de fonctionnement du SIALL dissous au budget communal comme suit :

-**article 002** (Excédent antérieur reporté Fonctionnement) : **51.80 €**

**Délibération n°50/2017 : FINANCES – Décision modificative n°1/2017.**

Monsieur le Maire expose les faits suivants compte-tenu de l'intégration du résultat de fonctionnement du SIALL dissous au budget communal, d'une anomalie concernant le montant attribué aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement supérieur au pourcentage réglementaire (7.5% des dépenses réelles), et de notre besoin de réajuster nos dépenses, il est nécessaire de voter une première décision modificative au budget primitif 2017.

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	002	Excédent antérieur reporté fonctionnement		(+) 51.80
011	615221	Bâtiment public	(+) 51.80	
022	022	Dépenses imprévues Fonctionnement	(-) 7 000.00	
023	023	Virement à la section d'investissement	(+) 7 000.00	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		(+) 7000.00
20	205	Concessions et droits simil.	(+) 7000.00	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTENT** la décision modificative n°1/2017.

**Délibération n°51/2017 : Plan Partenarial Urbain (PUP) avec la société FONCIERE SL pour le lotissement de la rue des Thuyas – annule et remplace la délibération n°19/2016.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.332-11-3 et L. 332-11-4,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2013, modifié en dernière date par la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2015.

Pour rappel, une convention a été signée en date du 18 septembre 2015, ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics (y compris les frais d'études, les frais financiers nécessaires à la réalisation de ces équipements publics et des travaux) dont la réalisation par le lotisseur Foncière SL est rendue nécessaire par la future opération de construction ou d'aménagement du lotissement sise rue des Thuyas, au hameau du Parc à Limoges-Fourches.

**Vu** la délibération n° 19/2016 en date du 01/04/2016, portant l'approbation du Plan Partenarial Urbain (PUP) avec la société FONCIERE SL pour le lotissement de la rue des Thuyas,

**Considérant** l'état d'avancement du projet, il convient de définir avec précision, les frais d'études, les équipements publics et les travaux qui concernent le présent Plan Partenarial Urbain et d'établir une nouvelle convention qui annule et remplace la convention du 18/09/2015.

Selon l'article 3 de la convention, le montant total s'élève à :

183 000.00 € HT soit 219 600.00 € TTC.

- Le financement sera réalisé et pris en charge à 100% par le lotisseur.
- La commune participera à la réception des travaux. L'ensemble des nouveaux équipements seront rétrocédés à la commune qui en assurera l'entretien.
- Selon l'article 07 de la convention, la commune a perçu de la part de la Sté FONCIERES SL (entreprise versante), une recette totale de 190 000.00 euros, en deux titres de paiement émis pour le premier en 2016 et pour le second en 2017.
- La commune s'engage à rembourser l'intégralité des sommes, soit 190 000.00 euros à la Sté FONCIERES SL, entreprise versante.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTENT** la modification de cette convention et **AUTORISENT** Monsieur le Maire à rembourser la somme versée à la société versante FONCIERES SL et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La convention est annexée à la présente délibération.

#### Délibération n°52/2017 : FINANCES – Décision modificative n°2/2017

Monsieur le Maire expose les faits suivants compte-tenu, de la délibération n° 51/2017 : portant sur le Plan Partenarial Urbain (PUP) avec la société FONCIERE SL pour le lotissement de la rue des Thuyas – il convient de procéder au reversement de la subvention perçue de 95 000.00 € par la décision modificative n°2/2017, comme suit :

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
23	2315	Immos en cours-inst.techn	(-) 95 000.00	
13	1348	Autre fonds affectés à l'équipement	(+) 95 000.00	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTENT** la décision modificative n°2/2017.

#### Délibération n°53/2017 : FINANCES – Remboursement d'un matériel prêté par une entreprise lors d'un vol.

Pour rappel, un vol par effraction a été commis en date du 20 mars 2017, dans les locaux techniques de la commune, faisant l'objet du procès-verbal n° 00589 déposé le 22/03/2017 à la gendarmerie de Coubert.

Le préjudice porte sur des objets appartenant à la commune et un matériel (perforateur de marque HILTI) prêté et entreposé par l'entreprise DABOUT ELECTRICITE.

Il convient de rembourser le montant d'un nouveau matériel à l'entreprise DABOUT ELECTRICITE,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTENT** le remboursement de la facture adressée par la société citée ci-dessus, d'un montant de 2 022.01 € et d'affecter cette dépense à l'imputation 678 chapitre 67.

**Délibération n°54/2017 : FINANCES – Indemnité de conseil du receveur municipal pour la durée du nouveau mandat et mandatement 2017.**

Pour rappel, Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal, que les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris pour application de l'article 97 de la loi du mars 1982 et du décret du 16 décembre précise les conditions d'attribution de l'indemnité du conseil.

Selon son article 3, l'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local soit lors du renouvellement de l'assemblée délibérante locale, soit lors d'un changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- ✓ Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰,
- ✓ Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰,
- ✓ Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰,
- ✓ Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰,
- ✓ Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰,
- ✓ Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰,
- ✓ Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰,
- ✓ Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Suite au changement de trésorerie début 2017, il convient de se prononcer sur le vote de l'indemnité de conseil à attribuer à M. FLEURY, le comptable Public de Melun Val de Seine.

**Vu** l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes,

**Vu** le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en particulier les articles 3 et 4 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être alloué aux comptables des communes, en contrepartie de leur mission de conseil et d'assistance en matière financière, budgétaire et économique ;

**Vu** la présentation,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDENT** d'attribuer à Monsieur FLEURY Bernard, Comptable public Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil à hauteur de 100% prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- **DÉCIDENT** que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération.
- **AJOUTENT** que l'indemnité ainsi mise en place sera acquise à Monsieur Bernard FLEURY pour la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération contraire.

#### Délibération n°55/2017 : SDESM : Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques

**Vu**

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R554-1 à 38,
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- la délibération n°2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la délibération n° 2016-76 du 06 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM, décidant une participation financière du SDESM aux opérations de géoréférencement du réseau éclairage public des communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,
- le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune le 09/12/2016, en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

**Considérant**

- l'éligibilité de la commune au groupement de commande du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,
- l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,
- la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 5 700 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 0 mètre linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau viaire ouvert à la circulation sur le territoire communal et pourvu de réseau aérien ou souterrain, estimée à 13 954 mètres linéaires,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISENT** l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

**APPROUVENT** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,

**AUTORISENT** M. le Maire à signer la convention constitutive,

**ACCEPTENT** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**AUTORISENT** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,

**INSCRIVENT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une estimation figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune,

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	OUI	Détection et levé des souterrains	1,00	5 700.00...	5 700.00
		Levée des aériens	0,10	0...	0
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	NON	Détection et levé des souterrains	1,00	...	0
		Levée des aériens	0,10	...	0
Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	NON	Détection et levé des souterrains	1,00	...	0
		Levée des aériens	0,10	...	0
Réseau de vidéosurveillance et vidéoprotection	NON	Détection et levé des souterrains	1,00	...	0
		Levée des aériens	0,10	...	
Fond de plan normé PCRS	<b>OPTION</b>	Levée complet	2,00	13 954.00...	27 908.00
<b>TOTAL</b>					<b>33 608.00</b>

\* Valeurs à renseigner par la commune

**DISENT** que le montant des prestations définitives payé par la commune de Limoges-Fourches sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

**Délibération n°56/2017 : SDESM : Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS.**

Les membres du Conseil Municipal,

**Vu** l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public due par ENEDIS,

**Considérant** la population de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDENT** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

**DISENT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°57/2017 : Déclassement du terrain ZE n°96p du domaine public vers le domaine privé de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la demande reçue par courrier en date du 22/02/2017 de la part d'un administré souhaitant racheter à la commune une bande de 140 m<sup>2</sup> le long du terrain de sport,

**Vu** la délibération n°19/2017 relative à la proposition de cession d'un terrain communal à un administré en date du 27/02/2017,

**Vu** la disposition de la bande de 140 m<sup>2</sup> jouxtant 2 terrains, il est proposé de diviser cette bande et de proposer la cession au propriétaire voisin,

**Vu** le rendez-vous avec les futurs acquéreurs intéressés en date du 17/06/2017,

**Vu** le courriel de M. et Mme COLLETTE reçu en date du 19/06/2017 et de M. et Mme JACQUESSON reçu en date du 23/06/2017,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de déclasser la parcelle ZE n°96p du domaine public vers le domaine privé en vue des cessions, pour une contenance de 0ha01a8ca (108 m<sup>2</sup>) objet de la vente au profit de M. et Mme COLLETTE et pour une contenance de 0ha0a40ca (40 m<sup>2</sup>) objet de la vente au profit de M. et Mme JACQUESSON.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATENT** la désaffectation de la parcelle cadastrée n°ZE96p,
- **DÉCIDENT** de prononcer le déclassement de la parcelle n°ZE96p pour une contenance de 0ha01a8ca (108 m<sup>2</sup>) au profit de M. et Mme COLLETTE et pour une contenance de 0ha0a40ca (40 m<sup>2</sup>) au profit de M. et Mme JACQUESSON du domaine public vers le domaine privé, tel qu'annexé à la présente,
- **INDIQUENT** que les frais de division seront à la charge des futurs acquéreurs.
- **VALIDENT** le prix proposé de 16.80 €/m<sup>2</sup>.
- 

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Réunion le mardi 27/06/2017 à la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGY) pour valider la répartition de l'actif, du passif et l'attribution des reliquats de trésorerie des budgets de la CCGY.

**Ecole située à Lissy :**

Actuellement en phase de réception des opérations de constructions. Des réserves ont été levées pour 4 à 5 entreprises. La réception globale devrait avoir lieu à la fin du mois de juin.

L'installation du système informatique aura lieu le 17/08/2017 (installation d'un NAS assurant l'accès et la sauvegarde des données et mise en place de 16 ordinateurs portables à disposition des élèves pour leurs travaux pédagogiques sur les logiciels d'Office et internet).

Le même système informatique sera également installé à l'école des Merisiers à Limoges-Fourches.

**Fête des NAP** (Nouvelles Activités Périscolaires)

Cette année encore, la fête des NAP a remporté un grand succès auprès des parents. Des panneaux relatifs à la sécurité routière dans le village ont été réalisés par les enfants fréquentant les NAP. Ceux-ci seront installés sur la commune prochainement.

**Conseil Municipal des Jeunes :**

Un nouveau conseil Municipal a été élu en date 16/06/2017.

Les enfants suivants ont été élus :

Maire : MARIETTE Célia

1<sup>ère</sup> adjointe : VEIGA Janelle

2<sup>ème</sup> adjointe : MERHET Erine

Conseillers(ères) : COUDERC Céleste

DABOUT Maélyne

ODOT Mathis

PETILAIRE Noah

**QUESTIONS DIVERSES**
**Point d'avancement concernant la création d'une voie verte (RD35A3).**

Le Conseil Départemental nous a informés de l'accord de subvention de 35 000 euros pour la création de la voie verte. Nous restons dans l'attente de la décision du Conseil Régional.

**Amende de Police :**

Le dossier d'amende de police concernant le remplacement du dos d'âne de la rue de Bougainville non règlementaire a été envoyé mi-juin aux services du Conseil Départemental pour acceptation.

**Point d'avancement pour le 4<sup>ème</sup> contrat rural.**

Un 4<sup>ème</sup> contrat rural est en cours d'élaboration concernant la réalisation d'un terrain multisports urbain et la rénovation partielle de l'église Saint Médard. La présentation du projet aux partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional) aura lieu le 05 juillet en mairie.

**Prochains Conseil Municipaux :**

Vendredi 30 juin 2017 à 18h30 – vendredi 30 juin à 19h00 - Vendredi 22 septembre à 19h00.

**[La séance est levée à 21h00 - Prochain conseil municipal le 30/06/2017 à 18h30.](#)**

## Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 23 juin 2017.

Liste des délibérations votées :

- Délibération N° 46/2017: Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération N° 47/2017 Approbation du compte-rendu du 13/04/2017.
- Délibération N° 48/2017: Approbation de l'ordre du jour de la séance du 23 juin 2017.
- Délibération N° 49/2017 : Intégration du résultat de fonctionnement du SIALL dissous au budget primitif communal.
- Délibération N° 50/2017 : FINANCES : Décision modificative n°1 (dépenses imprévues, intégration du résultat de fonctionnement du SIALL et réajustement dépenses).
- Délibération N°51/2017 : Plan Partenarial Urbain (PUP) avec la société FONCIERE SL pour le lotissement de la rue des Thuyas – annule et remplace la délibération n°19/2016.
- Délibération N°52/2017 : FINANCES : Décision modificative n°2 (versement subvention FONCIERE SL)
- Délibération N° 53/2017 : FINANCES : Remboursement d'un matériel prêté par une entreprise lors d'un vol.
- Délibération N°54/2017: FINANCES : Indemnité de conseil du receveur municipal pour la durée du nouveau mandat et mandatement 2017.
- Délibération N°55/2017 : SDESM : Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques.
- Délibération N°56/2017: SDESM : Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS.
- Délibération N°57/2017: Déclassement du terrain ZE n°96p du domaine public vers le domaine privé de la commune.

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>ANDRINO Alexandra</b>	
<b>CHARPENTIER Philippe</b>	
<b>COULOT Corinne</b>	
<b>DE WULF Henri</b>	
<b>HOMBOURGER Bernard</b>	
<b>LECONTE Valérie</b>	
<b>PAPAZIAN Gil</b>	
<b>RIGNAULT Maryse</b>	
<b>ROCHE Benoît</b>	
<b>SIMEON Éric</b>	
<b>VANDEWINCKELE Fabienne</b>	